

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**OBJET** : Pose de caniveaux – Rue aux Cailles et Hameau de Guernesey

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la SARL DELAHAIS FRERES – 3 Rue du Chêne 76790 GERVILLE représentée par Monsieur Philippe DELAHAIS pour poser des caniveaux dans la Rue aux Cailles et sur la traversée de chaussée Hameau de Guernesey.

### **ARRETE**

*Article 1* : La SARL DELAHAIS FRERES représentée par Monsieur Philippe DELAHAIS est autorisée à entreprendre les travaux de pose de caniveaux dans la Rue aux Cailles et sur la traversée de chaussée Hameau de Guernesey à compter du 18 Avril 2024 et pendant 21 jours calendaires.

*Article 2* : La Rue aux Cailles sera fermée à la circulation sauf pour les riverains,

*Article 3* : Des panneaux réglementaires seront mis en place, à une distance suffisante par la SARL DELAHAIS FRERES représentée par Monsieur Philippe DELAHAIS. Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

*Article 4* : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

*Article 5* : Ampliation du présent arrêté adressée à

- La SARL DELAHAIS FRERES représentée par Monsieur Philippe DELAHAIS

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 12 avril 2024

Le Maire,

Pascal DONNET.

